MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

<u>Type de contrat</u> :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SGC DE LA ROCHELLE – CDC DE L'ILE DE RE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de le SGC DE LA ROCHELLE – CDC DE L'ILE DE RE. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 96 ZZZ 675924

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom :	Nom : SGC DE LA ROCHELLE – CDC DE L'ILE DE RE
Adresse :	Adresse : 2 avenue de Fétilly – BP 30187
Code postal :	Code postal : 17006
Ville :	Ville : LA ROCHELLE CEDEX 1
Pays :	Pays : France (FR)

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) — IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

I B A N | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | (| |)

<u>Type de paiement</u> : Paiement récurrent/répétitif **X**
~~Paiement ponctuel~~

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le SGC DE LA ROCHELLE – CDC DE L'ILE DE RE*. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec* le SGC DE LA ROCHELLE – CDC DE L'ILE DE RE

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.